

RÈGLEMENT CHAMPIONNATS U13 à 8

Article 1 – Organisation

Le District Meurthe-et-Moselle de Football organise chaque saison des championnats U13 à 8, ouverts aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F.

Ces championnats se déroulent chaque saison sur 2 phases :

- a. une phase automne
- b. une phase printemps

Article 2 – Gestion

Le contrôle et la direction de ces épreuves sont assurés par la commission compétente.

Article 3 – Engagements

Tout club désirant prendre part à ces épreuves doit engager ses équipes via « Footclubs », la date limite étant précisée sur ce dernier.

Tout engagement tardif ne pourra être entériné que sous réserve d'acceptation de la commission. Les clubs ont la possibilité d'engager plusieurs équipes.

Les clubs ont la possibilité d'engager une équipe après la phase automne et avant le début de la phase printemps à condition qu'il reste des places vacantes dans un groupe de « 3ème division phase printemps » dans laquelle l'équipe sera intégrée.

Article 4 – Modalités d'organisation

4.1. A l'automne et au printemps, les groupes comportent entre 8 et 10 équipes, sauf éventuellement dans la dernière division, se répartissant en :

- D2
- D2
- D3

Le championnat prend fin aux vacances de Noël. En cas de retard des matches non joués, qui pourraient poser des problèmes pour le classement, la commission se donne le droit de faire jouer des matches à une date ultérieure afin de régulariser le classement pour les montées ou descentes (éventuellement en semaine).

4.2. Pour les U13, les matches sont joués en deux périodes de 30 minutes.

4.3. Le calendrier est établi et diffusé par le District. Les rencontres se déroulent le samedi après-midi (dans la mesure du possible).

4.4. Les rencontres débutent à des heures différentes selon le nombre d'équipe et le nombre de buts dont disposent les clubs

4.5. Un temps coaching de 2 minutes est mis en place à la moitié de chaque mi-temps. Celui-ci a pour objectif d'optimiser les conseils donnés par les éducateurs et de diminuer les interventions de l'éducateur pendant le jeu. Celui-ci est décidé par l'arbitre de la rencontre.

Article 5 – Montées et descentes

Pour chacune des phases et pour chacun des niveaux un classement est établi par addition des points attribués suivant les dispositions de l'article 6-4 des RG du District. Les classements établis à la fin de chaque phase permettent de répartir les équipes admises à évoluer en D1, D2 et D3.

A l'issue de chaque phase, accèdent ou sont relégués autant d'équipes que nécessaires pour que les groupes des différents championnats restent conformes à l'article 4.1 du présent règlement.

5.1. Mouvements à l'issue de chaque phase

- a.** Les modalités pour déterminer les équipes devant rejoindre les niveaux D1 et D2 seront précisées par la commission au début de chaque phase en tenant compte du nombre de groupes et des équipes engagées. En tout état de cause, le premier de chaque groupe D3 accède en D2, le premier de chaque groupe D2 accède en D1 et le premier de chaque groupe D1 rejoint le niveau Interdistricts.
- b.** De même, les modalités pour déterminer les équipes devant être reléguées de D1 en D2 et de D2 en D3 seront précisées par la commission au début de chaque phase en tenant compte du nombre de groupes et des équipes engagées. Les équipes reléguées des championnats de ligue (ou niveau interdistricts) à la fin de chaque phase intègrent le niveau district D1.
- c.** Concernant le choix des accessions en interdistricts, il sera fait application de l'article 6.4.2.2. des règlements généraux du District pour déterminer l'ordre de priorité des équipes en cas de besoin.

Article 6 – Lois du jeu

6.1. Les U13 doivent utiliser des terrains de jeu de 50 à 70 m de long et de 40 à 55 m de large, comportant un cercle central de 6 m de rayon, ces dimensions permettent l'installation de deux terrains de foot à 8 sur un terrain de foot à 11. Les dimensions des surfaces de réparation sont de 26 m de large X 13 m de long, le point de penalty est indiqué, à 9m du but.

6.2. Les dimensions des cages de buts sont de 6 m de largeur sur 2,00 m de hauteur qui doivent impérativement être fixés au sol, selon les dispositions légales en vigueur.

6.3. Des ballons taille 4 sont utilisés pour les U11.

6.4. Les joueurs de l'équipe opposée à celle qui donne le coup d'envoi ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres du ballon avant qu'il ne soit en jeu. Un but ne peut être marqué directement sur un coup d'envoi.

6.5. Le hors-jeu se situe au niveau de la ligne des médiane.

6.6. Les fautes ci-dessous sont sanctionnées d'un coup franc indirect :

- o Jouer de manière jugée dangereuse.
 - o Faire obstacle à l'évolution d'un adversaire sans contact.
 - o Empêcher le gardien de lâcher le ballon des mains.
 - o Le gardien de but prend la ballon à la main sur une passe effectuée du pied par un partenaire ou sur une rentrée de touche.
 - o Le gardien de but dégage le ballon de volée ou de ½ volée.
 - o Le gardien reprend le ballon à la main, après l'avoir lâché, sans qu'il ait été touché par un autre joueurs.
- Lorsqu'un coup franc indirect est signalé à l'intérieur de la surface de réparation le ballon doit être ramené sur la ligne des 13m à la perpendiculaire de l'endroit de la faute

6.7. Lors de l'exécution d'un coup franc, les adversaires doivent se trouver à au moins 6 mètres du ballon.

6.8. Lors de l'exécution d'un penalty, le ballon sera placé sur le point de réparation, à 9 mètres de la ligne de but, face au but.

6.9. Le ballon est placé au point de corner. Les adversaires doivent se placer à au moins 6 mètres du ballon.

6.10. Lors d'un coup de pied de but, le ballon sera placé dans la zone virtuelle « 6m x 9m » (délimitée par la largeur des montants de but et allant jusqu'à la hauteur du point de penalty). Comme au football à 11, les adversaires devront se trouver à l'extérieur de la surface de réparation jusqu'au botté du ballon. Les joueurs de l'équipe bénéficiant du coup de pied de but peuvent se trouver à n'importe quel endroit sur le terrain. Après le botté du ballon, les adversaires ont la possibilité de pénétrer dans la surface de réparation même si celui-ci n'en est pas encore sorti.

Article 7 – Participation et qualification

Les équipes ne peuvent comprendre que des joueurs régulièrement qualifiés selon les règlements généraux de la FFF de la LGEF et du District. La mixité est autorisée suivant les règlements généraux de la FFF et de la LGEF.

7.1. Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but. Une rencontre ne peut se dérouler si un minimum de 6 joueurs n'y participe pas.

7.2. Quatre remplaçants inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et de se présenter à l'arbitre.

7.3. Une joueuse U14 peut être sous classée en catégorie U12-U13.

Article 8 – Arbitrage

8.1. Il est conseillé, de faire arbitrer les rencontres par des jeunes ayant suivi une formation d'arbitre de football à 8 ou ayant effectué un stage de formation d'éducateur, ceux-ci ont la priorité sur tout autre candidat. En cas d'indisponibilité, l'arbitrage est assuré par un dirigeant du club recevant ou un dirigeant neutre. Dans la mesure du possible, les rencontres U13 D1 seront dirigées par des arbitres officiels.

8.2. Chaque club doit fournir obligatoirement un juge de touche. Afin d'intégrer l'arbitrage comme élément du jeu, il est souhaité que l'arbitrage à la touche soit effectué, dans la mesure du possible par les joueurs, sous la responsabilité de l'éducateurs.

Article 9 – Respect des clauses

Les équipes s'engagent à respecter les clauses des contrats qui pourraient être établis entre le District et les sponsors éventuels.

Article 10 – Cas non prévus

Pour tous les cas non prévus au présent règlement, la Commission compétente prendra une décision.